



FSMA_2020_18_ du 15/12/2020

Report de la date d'échéance de la période transitoire relative aux examens agréés par branche d'assurance

Champ d'application:

La présente communication est destinée à toute personne active dans le domaine de la distribution d'assurances ou de réassurances

Résumé/Objectifs:

La crise sanitaire actuelle a entraîné la suspension d'une majorité des sessions d'examens en assurances. De ce fait, il a été décidé que les candidats inscrits avant le 31 décembre 2020 pour présenter les anciens examens agréés par branche d'assurance disposeraient de 3 mois supplémentaires pour les réussir. La présente communication autorise en effet les personnes inscrites avant le 31 décembre 2020 pour passer un ou plusieurs examens agréés par branche, à se prévaloir de leur(s) réussite(s) entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021 inclus, pour démontrer leurs connaissances professionnelles.

Le nouveau système d'examens par modules entrera par contre bien en vigueur le 1er janvier 2021.

A la suite de la mise en œuvre de la directive IDD en droit belge, le système des connaissances professionnelles pour l'accès à la profession des intermédiaires d'assurance a été profondément modifié. De nouvelles règles¹ ont notamment été fixées en ce qui concerne ces connaissances professionnelles et le système d'examens par branche d'assurance se voit remplacé par un système modulaire d'examens.

Comme indiqué dans une communication de la FSMA², les examens par branche d'assurance, agréés par la FSMA, peuvent encore être passés par les personnes souhaitant commencer une nouvelle activité.

Cette communication précise également quels examens doivent être passés durant cette période transitoire, en fonction des activités que l'intermédiaire souhaite exercer.

¹ [Arrêté royal du 18 juin 2019 portant exécution des articles 5, 19° /1, 264, 266, 268 et 273 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.](#)

² [Communication FSMA 2019 14 du 18-07-2019 intitulée « Période transitoire pour le nouveau système d'examens dans le secteur des assurances ».](#)

La communication mentionnait que la période transitoire prendrait fin le 31 août 2020 et que les nouveaux examens modulaires entreraient en vigueur le 1^{er} septembre 2020. Toutefois, dans le contexte actuel de crise sanitaire, la FSMA a été informée, à plusieurs reprises, de la suspension d'une majorité des sessions d'examens.

Les suspensions des sessions d'examens aux mois de mars, avril et mai 2020 avaient donné lieu à une prolongation de quatre mois de la période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2020, et au report de l'entrée en vigueur des nouveaux examens par modules au 1^{er} janvier 2021 (voir la communication FSMA_2020_04 du 6 mai 2020³).

Les suspensions des sessions d'examens aux mois de novembre et décembre 2020 n'engendrent aucun report de l'entrée en vigueur des nouveaux examens par modules. Il sera donc possible de passer ces examens par modules à partir du 1^{er} janvier 2021.

Par contre, la FSMA a décidé de prolonger de trois mois supplémentaires la période transitoire relative aux anciens examens afin d'autoriser les candidats préalablement inscrits pour les passer de les présenter jusqu'au 31 mars 2021. En d'autres termes, les candidats qui sont inscrits avant le 31 décembre 2020 pour passer un ou plusieurs examens agréés par branche pourront se prévaloir de la réussite de tels examens pour démontrer leurs connaissances professionnelles, même si ces examens ont été réussis entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2021 inclus.

La FSMA rappelle que la validité des examens agréés par branche pour démontrer ses connaissances professionnelles lors d'une première désignation à une fonction réglementée, expirera après le 30 avril 2022 (voir la communication FSMA_2020_04 du 6 mai 2020).

³ [Communication FSMA_2020_04 du 06-05-2020 intitulée « Entrée en vigueur du nouveau système d'examens dans le secteur des assurances et validité des anciens systèmes ».](#)